



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GARRIGUES CAMPAGNE Séance du Mercredi 26 Juillet 2023

Date de la convocation du comité et affichage :  
**17 Juillet 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi vingt-six juillet à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, au siège du SMGC sur la Commune de SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR, et sous la Présidence de Monsieur Jacques GRAU.

### Nombre de membres :

En exercice : **48**  
Présents : **34**  
Représentés : **6**  
Absents : **8**  
Qui ont pris part au vote : **38**

**Étaient présents** : ALIAGA Rémi, ANTOINE Pierre, ARMAND Jean-Claude, BALAZUN Geniès, BASCOU Éric, BERGER Rose-Marie, BEZIAT Patrick, BOTTRAUD Marie-Anne, CARRERE Christophe, CURNET Serge, DEVRIENDT Denis, DEWINTRE Thierry, DOMENECH Jean-Marie, ESCURET Serge, GACHES Michel, GALABRUN BOULBES Jackie, GLEIZES Guy, GRAU Jacques, GRAVEGEAL Jacques, IMBERT Jean-Claude, JEANJEAN Christian, LAFFORGUE Frédéric, LAGARDE Philippe, LECHEVALIER Stève, LOUCHE Christian, MARTINEZ Antoine, MAZOLLIER Élisabeth, MOYNIER Arnaud, NADAL Karine, PECOUL Jean-Michel, PELLET Yvon, QUINET Thomas, RAYMOND Joël, ROUVIÈRE ESPOSITO Agnès.

### Vote :

<b>Pour</b>	<b>34</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>4</b>

**Pouvoirs de** : CASTANIÉ Geneviève à BOTTRAUD Marie-Anne, DACHEUX Jean-Philippe à GALABRUN BOULBES Jackie, DE MONTGOLFIER Isabelle à GACHES Michel, MARY Patrick à LECHEVALIER Stève, MEISSONNIER Jean-Luc à MAZOLLIER Elisabeth, REVOL René à RAYMOND Joël.

**Absents** : BASCOUL Julien, BORS Olivier, CAUSSIL Frédéric, GARCIA Michel, MARTINEZ Lionel, MATHERON Françoise, PENSO Eric, PEYRIERE Lionel.

**Secrétaire de séance : Jean-Michel PÉCOUL**

Après l'appel des présents, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la présente séance

### **Objet** : Délibération N° 2023\_07\_26\_19

**Concession de service public d'eau potable. Rapport d'analyse des offres. Proposition de choix du Concessionnaire. Présentation de l'économie générale du contrat et adoption du projet de contrat. Autorisation de signature.**

Monsieur le Président rapporte :

Le Syndicat Mixte Garrigues Campagne a initié une procédure de délégation du service public de l'eau potable après analyse de la gestion actuelle du service, au regard des objectifs de continuité, de modernisation et de performance du service exposés par la délibération n° 2021-11-24-32 du 24 novembre 2021. Une consultation a donc été initiée en application de la procédure décrite aux articles L.1411-1 et R1411-1 du CGCT.

Après négociation, et sur la base du rapport d'analyse des candidatures annexé à cette délibération, il est proposé au conseil syndical d'approuver le choix du délégataire du service public de l'eau potable du SMGC à compter du 1er janvier 2024, pour une durée de 11 ans, ainsi que les termes du contrat à intervenir avec le candidat SA RUAS Michel.

Le périmètre du contrat à conclure sera constitué sur le territoire du Syndicat.

Le service est actuellement exploité dans le cadre d'un contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), suite aux avis favorables formulés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, par délibération du 24

novembre 2021, le conseil syndical a approuvé le principe de la délégation de service public (DSP) dans le cadre d'une concession de type affermage pour gérer le service d'eau potable du SMGC, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 11 ans, et a autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.3120-1 et R.3126-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique (CCP) et des articles L1411-1 et R1411-1 et suivants du CGCT.

Une consultation a donc été initiée en application de la procédure décrite aux articles L.1411-1 et R1411-1 du CGCT aux articles L.3120-1 et R.3126-1 à R.3126-14 du Code de la commande publique (CCP). Ainsi, un avis public à la concurrence a été publié le 18 novembre 2022 au JOUE, le 21 novembre 2022 dans Midi Libre Edition du 34 et dans l'édition numérique, le 25 novembre 2022 dans le Moniteur et le 20 novembre 2022 sur Marchés Online.

Trois entreprises ont remis une candidature dans les délais impartis, à savoir avant le 6 janvier 2023 : SAUR, SUEZ Eau France et SA RUAS Michel. Les trois candidatures ont été admises par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 16 janvier 2023.

La remise des offres était fixée au 11 avril 2023. Deux entreprises ont remis une offre dans les délais : SAUR et SA RUAS Michel.

La Commission prévue par l'article L. 1411-5 du CGCT s'est également réunie le 24 avril 2023 afin d'émettre un avis au vu duquel l'autorité responsable de la personne publique délégante peut engager librement des négociations avec un ou des candidats ayant présenté une offre.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la Commission a proposé à Monsieur le Président d'entamer des négociations avec les deux entreprises ayant présenté une offre afin de se faire préciser les aspects financiers et techniques de leur offre restant imprécis et vérifier la cohérence des propositions. L'autorité habilitée à signer la convention s'est conformée à l'avis de la Commission et a décidé d'engager toutes discussions utiles avec les candidats.

Les entreprises ont été dûment convoquées afin de préciser leur offre. Au préalable, les soumissionnaires ont eu jusqu'au 3 mai 2023 pour répondre aux questions soulevées par leur première offre. Les réponses des candidats sont parvenues avant la date limite indiquée.

Une première audition a été menée le 4 mai 2023. Suite à la première audition, les soumissionnaires ont eu jusqu'au 9 mai 2023 pour confirmer les points abordés en réunion et répondre aux questions soulevées. Le Syndicat a adressé un courrier aux candidats en ce sens. Les soumissionnaires ont remis leurs éléments dans le délai imparti.

Une seconde audition a été menée le 10 mai 2023. Suite à la seconde audition, les soumissionnaires ont été invités à remettre leur offre finale avant le 22 mai 2023 à 17h. Les soumissionnaires ont remis leur offre finale dans le délai imparti.

Le Délégué se verra confier la gestion des biens affectés au service public, notamment (données 2021) :

- 7 ouvrages de production pour une capacité globale de 55 344 m<sup>3</sup>/j
- 35 ouvrages de stockage pour un volume global de 33 670 m<sup>3</sup>,
- 13 ouvrages de surpression ou de pompage,
- 726 km de canalisations y compris branchements,
- 23 259 branchements et 29 209 compteurs.

A titre indicatif, les chiffres caractéristiques du service (exercice 2021) sont les suivants :

- Nombre d'abonnés : 28 608
- Volumes vendus = 4 980 702 m<sup>3</sup>

Le contrat inclut notamment :

- L'exploitation, l'entretien, la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages d'alimentation en eau potable mis à disposition par le Syndicat ;
- La réalisation des travaux définis par le contrat (travaux de renouvellement des équipements, ...)
- Les relations avec les usagers du service ;
- Le droit de percevoir sur les usagers une redevance en rémunération du service rendu.

Le contrat confère au Délégué le droit exclusif d'assurer la gestion du service dans le périmètre concédé.

Les offres présentées par les candidats sont au global de bonne qualité au plan technique, en termes de service à l'utilisateur et au plan financier et tarifaire.

Elles répondent aux attentes du cahier des charges établi par le Syndicat et vont même au-delà sur certains points. Ces offres proposent d'améliorer le rendement du réseau, de mieux suivre les prélèvements sur la ressource, de généraliser la mise en œuvre de la télérelève, de mettre en œuvre des mesures de réduction des consommations d'eau des usagers et des actions visant à réduire l'empreinte environnementale du service.

Il est rappelé que suivant le règlement de la consultation, le classement des offres est établi sur la base d'une analyse factuelle des 4 critères de jugement des offres suivants classés par ordre décroissant d'importance :

- Propositions techniques
- Engagement sur la qualité du service rendu aux usagers
- Propositions financières
- Organisation mise en place

Pour les propositions techniques :

- L'offre de SAUR est plus intéressante que celle de RUAS sur l'engagement en termes de renouvellement, son programme de renouvellement étant plus étoffé
- Les offres de base et variante de RUAS sont toutefois plus intéressantes que l'offre de SAUR sur les engagements en termes de rendement de réseau avec un objectif d'ILP en fin de contrat plus ambitieux, sur l'analyse et le contrôle de la qualité de l'eau avec un suivi de la qualité de l'eau détaillé et contextualisé aux problématiques du territoire et sur la fiabilité et la traçabilité des indicateurs de performance et de connaissance.

Au global les offres (base et variante) de RUAS sont plus intéressantes que celle de SAUR sur ce premier critère.

Pour les Engagements sur la qualité du service rendu aux usagers :

- L'offre de SAUR est plus intéressante que celle de RUAS sur la gestion des abonnés en situation de précarité avec des propositions d'actions auprès des abonnés en situation de précarité plus poussées.

Au global l'offre de SAUR est plus intéressante que les offres (base et variante) de RUAS sur ce second critère.

Pour les propositions financières :

- L'offre de SAUR est plus intéressante que celle de RUAS sur les prix pratiqués dans le Bordereaux des prix Unitaires.
- Les offres de base et variante de RUAS sont toutefois plus intéressantes que l'offre de SAUR sur le montant des charges de renouvellement sur la durée du contrat avec des charges moins élevées et sur le dispositif d'aide aux personnes en précarité économique avec fonds de solidarité plus conséquent.

L'offre de base de RUAS est plus intéressante que celle de SAUR sur le critère d'assiette de facturation, des tarifs proposés et de la formule d'indexation avec des tarifs à l'abonné moins onéreux.

L'offre variante de RUAS est également plus intéressante que celle de SAUR avec des tarifs à l'abonné moins onéreux, et que la base de RUAS, avec une grille tarifaire innovante (catégorie d'abonnés, saisonnalité) et plus intéressante au plan tarifaire pour les petits consommateurs, elle introduit une tarification « sociale » avec une première tranche gratuite (10m3 en hiver et 5 m3 en été) et devrait permettre d'inciter les usagers à moins consommer avec des tranches supérieures de consommation à tarif plus élevé et des tarifs en période estivale plus élevés.

Au global les offres (base et variante) de RUAS sont plus intéressantes que celle de SAUR sur ce troisième critère, l'offre variante de RUAS étant plus intéressante que son offre de base.

Pour l'organisation mise en place :

- Les deux offres sont proches et peuvent être classées comme équivalentes.

**Sur la base de ces éléments, il est proposé de retenir l'offre variante de RUAS qui ressort comme la meilleure des trois offres devant l'offre de base de RUAS et l'offre de base de SAUR.**

Les engagements du concessionnaire sont donnés dans le projet de contrat, ils comportent notamment des engagements particuliers en terme :

- D'actions d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières en réservant en moyenne au moins 2 000 heures d'insertion par an,
- De rendement du réseau d'eau potable et l'indice linéaire de pertes avec un rendement minimum de 83% en début de contrat et de 86% en fin de contrat,
- De mise en œuvre d'un plan d'action ayant pour objectif d'améliorer les performances environnementales du service,
- De mise en place d'un fonds de solidarité doté de 20 000 € par an visant à aider des personnes en situation de précarité économique à régler tout ou partie de leur facture d'eau,
- D'intervenir sous 2 (deux) heures suite au signalement d'un incident par le Syndicat, un usager, ou un tiers,
- De réaliser les travaux et renouvellements prévus au contrat,
- De mettre en place une tarification nouvelle par rapport à la tarification actuelle avec mise en place d'une 1ère tranche gratuite, de plusieurs tranches de tarification progressive et de tarifs saisonniers, l'objectif étant de baisser le prix pour les petits consommateurs et d'inciter tous les abonnés à réduire leur consommation en eau,
- De déployer la télérelève sur l'ensemble du service avec des taux minima de restitution des données de 90 % de compteurs relevés par jour, 95 % de compteurs relevés sur 7 jours, et 98 % de compteurs relevés sur 6 mois,
- De maintenir l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du SMGC à un minimum de 110/120.

Le tableau suivant donne les tarifs de la part délégataire eau potable hors taxes et hors redevances qui seront appliqués à partir de 2024. Les autres tarifs sont donnés dans le projet de contrat.

**Abonnement domestique :**

Une part fixe en euros H.T. par semestre selon les diamètres de compteurs suivants :

Diamètre du compteur (en mm)	PF0 en € H.T./semestre
12 et 15	9,00
20 et 25	14,50
30	30,50
40	51,00
50 et 60	75,00
80	179,00
>ou= 100	240,00

**Part proportionnelle :**

Une part proportionnelle aux volumes consommés R0, en euros H.T par m3 selon les tranches de consommation suivantes :

2 saisonnalités :

- Été du 15 mai au 14 septembre (4 mois)
- Hiver du 15 septembre N au 14 mai N+1 (8 mois)

Les tableaux ci-après synthétisent l'offre tarifaire :

Ménages individuels	Tranche	Compteur Été	Compteur Hiver
Part variable première tranche eau vitale	0 - 5 m3	0,00 €HT/m3	
	0 - 10 m3		0,00 €HT/m3
Part variable deuxième tranche eau domestique	6 - 40 m3	0,4820 €HT/m3	
	11 - 80 m3		0,2410 €HT/m3
Part variable troisième tranche eau confort	41- 80 m3	0,9640 €HT/m3	
	81- 160 m3		0,7230 €HT/m3
Part variable quatrième tranche eau gros consommateurs	> 80 m3	1,9280 €HT/m3	
	> 160 m3		1,4460 €HT/m3

Abonnés collectifs	Été	Hiver
Part variable	0,7230 €HT/m3	
		0,3615 €HT/m3

Abonnés hors ménages et hors collectifs	Tranche	Compteur Été	Compteur Hiver
Part variable : tranche 1	0 - 40 m3	0,4820 €HT/m3	
	0 - 80 m3		0,2410 €HT/m3
Part variable : tranche 2	41 - 400 m3	0,7230 €HT/m3	
	81 - 800 m3		0,4820 €HT/m3
Part variable : tranche 3	> 400 m3	0,9640 €HT/m3	
	> 800 m3		0,7230 €HT/m3

Après négociation, au vu des dispositions des articles L1411-5 et L1411-7 du CGCT, sur la base du rapport d'analyse des offres sur le choix du délégataire ci-joint, il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le choix du délégataire du service public de distribution d'eau potable SMGC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 11 ans, et sur les termes du contrat à conclure avec celui-ci, conformément à la loi.

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2021-11-24-32 du 24 novembre 2021 du Conseil Syndical approuvant le principe de la délégation de service public dans le cadre d'une concession de type affermage pour gérer le service de distribution d'eau potable du SMGC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 11 ans,

VU le rapport d'analyse des candidatures,

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public du 16 janvier 2023 portant sur les candidats admis à remettre une offre

VU l'avis de la Commission de délégation de service public du 14 juin 2023 portant sur les offres remises par les soumissionnaires,

VU le rapport du Président annexé à la présente délibération présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions présentées par les soumissionnaires ainsi que les motifs du choix de la société SA RUAS Michel et l'économie générale du contrat,

VU le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes,

**CONSIDERANT** que cette délégation de service public prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 11 ans.

**Le Comité Syndical est invité à :**

**APPROUVER** le choix de la société SA RUAS Michel comme délégataire du service public.

**APPROUVER** le contrat de délégation de service public de la distribution d'eau potable, pour une durée de 11 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ainsi que ses annexes.

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de délégation et ses annexes, ainsi que tout autre document permettant de mettre en œuvre cette décision.

**Le Comité Syndical,**

**L'exposé de Monsieur le Président entendu, adopte à l'unanimité (4 abstentions, 0 voix contre, 2 non participations) la proposition formulée.**

Envoyé en préfecture le 27/07/2023



Reçu en préfecture le 27/07/2023

Publié le

ID : 034-253400725-20230726-2023\_07\_26\_19-DE

Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an que dessus.  
Signé par les membres présents.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations

**Le Président**  
**Jacques GRAU**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (articles R 421-1 et 421-2 du Code de la justice Administrative). Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)